

Avis de convocation / avis de réunion

PRECIA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 200 000 €
Siège social : VEYRAS (Ardèche) – 104 Route du Pesage
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et en Assemblée Générale Extraordinaire à l'issue, le **22 JUIN 2018 à 14 heures au siège social**, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au Directoire pour acquérir et vendre les actions de la société,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,
- État de l'actionnariat salarié,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Directoire,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 66 000 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Délégation de pouvoirs au Directoire en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de ces Assemblées Générales ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 18 mai 2018 – Bulletin N°60.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées:

- en y assistant personnellement
- ou en votant par correspondance
- ou en se faisant représenter en donnant pouvoir soit au Président, soit à toute personne physique ou morale de leur choix, ou sans indication de mandataire (dans ce cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de toutes les autres résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- *pour les actionnaires au nominatif* : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **AG@preciamolen.fr** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant

pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– *pour les actionnaires au porteur* : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : AG@preciamolen.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au siège social de la Société.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de ces Assemblées pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission aux Assemblées ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, pourront participer aux Assemblées les actionnaires qui justifieront :

– *Pour les actions nominatives* : d'une inscription en compte de ces actions dans les comptes titres au nominatif de la société deux jours ouvrés précédant le jour des Assemblées à 0 heure, heure de Paris,

– *Pour les actions au porteur* : d'une inscription en compte de ces actions dans les comptes titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité, deux jours ouvrés précédant le jour des Assemblées à 0 heure, heure de Paris, lequel délivrera à l'actionnaire une attestation de participation en annexe au formulaire de vote par correspondance ou procuration ou carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le deuxième jour ouvré avant les Assemblées à 0 heure, heure de Paris pourront participer aux Assemblées. Ils justifieront également de leur identité.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses titres. Il est rappelé que la Société ne prendra pas en compte les cessions intervenues pendant le délai de deux jours ouvrés avant les Assemblées.

Pour ces Assemblées générales, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Vote par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée au siège social pour les actionnaires nominatifs, ou auprès de leur établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur au plus tard 6 jours avant les Assemblées Générales.

Les procurations transmises par voie électronique sur le site Internet de la société dédiée aux Assemblées peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille des Assemblées, les autres procurations devront parvenir à la société trois jours ouvrés avant les Assemblées.

DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire peut adresser au Directoire des questions écrites en y joignant une attestation de participation. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire ou par courrier électronique à l'adresse AG@preciamolen.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date des Assemblées.

Les réponses à ces questions seront apportées en Assemblée ou sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à cet effet.

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de ces Assemblées générales seront disponibles au siège social quinze jours avant les Assemblées.

L'ensemble des documents qui seront présentés aux Assemblées Générales peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.preciamolen.com.

Le Directoire